

Vos références

Numéro fiscal : 55 30 663 545 169
Référence de l'avis : 23 85 7005042 40

8600-006902-0026-2



Département d'imposition : 850
VENDEE
Commune d'imposition : 001
AIGUILLON-LA-PRESQU'ILE (L')
Lieu d'imposition : B002
LES CAVES

PHILIPPIN BRIGITTE
P/ SCI ISA-BRI-YAN
82 RUE DE LA VANOISE
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Numéro FIP : 850 60 47 3659197789 5
Numéro de rôle : 780
Date d'établissement : 27/10/2023
Date de mise en recouvrement : 31/10/2023

Identifiant service : 85035

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), rubrique Contact et RDV

SIP LES SABLES D'OLONNE
SAID LUCON
155 RUE SIMONE VEIL
CS 90373
85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme à payer

104,00 €

Date limite de paiement : 15/12/2023

Montant de votre taxe d'habitation 104,00 €

Les modalités de paiement sont détaillées dans la notice de cet avis.

Flashcode

Flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »
pour payer par smartphone ou tablette.
Scannez ce code pour payer en espèces ou par carte
bancaire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé.



Plus d'informations dans la notice de cet avis.

Vous pouvez payer cette somme en utilisant le talon de paiement joint à la fin de l'avis.

OCCUPANT(S)

Identifiant de la personne	Désignation
850604736591977895	SCI ISA-BRI-YAN

Taxe d'habitation 2023	Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Taxe spéciale d'équipement	Taxe GEMAPI	
Base d'imposition (valeur locative brute)	427		427	427	427	
Taux d'imposition 2023	12,08 %	%	10,07 %	0,0929 %	1,31 %	
Cotisations 2023	52		43	0	6	Total des cotisations
Cotisations lissées						101
Dont majo rés. secondaires						
Taux d'imposition 2022	%	%	%	%	%	
Rappel cotisations 2022						
Variation en valeur						
Variation en pourcentage	%	%	%	%	%	
NOMBRE DE LOCAUX TAXÉS : 0001						
N°fiscal du local	Nature	DF	AF	Valeur locative	Frais de gestion	+
0010001773E	MAISON	H		427		3
					Montant de votre impôt	104

MESSAGES

-Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales (LPF), vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ».

Les informations recueillies pour la taxe d'habitation, la taxe annuelle sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portal/confidentialite-information-perso>. Des informations sur votre taxe d'habitation sont communiquées aux organismes visés par l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à l'article L. 102 AE du LPF, un dispositif d'échanges avec les organismes mentionnés aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation destiné à assurer l'imposition de la taxe d'habitation a été mis en place par la DGFiP (pour toutes informations, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet précédente).

Seules les personnes habilitées au sein de la DGFiP et les organismes susmentionnés auront accès à vos données qui sont conservées un an.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfp.finances.gouv.fr.

En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.